

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	48 (1975)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	La construction de piscines : revendications des personnes âgées et handicapées
<b>Autor:</b>	Roost, Anne-Marie
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127772">https://doi.org/10.5169/seals-127772</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La construction de piscines

Revendications des personnes âgées et handicapées

15

## L'importance de la natation

«La pratique régulière de la natation améliore et maintient la santé.»

«La natation est utile en même temps à la guérison et à la prophylaxie de nombreuses maladies.»

«La natation, un sport national idéal»...

Voilà ce que déclarent à peu de chose près les experts médicaux; ils soulignent ainsi l'importance de la natation pour les personnes dont la santé laisse à désirer. Ils revendentiquent en même temps la construction de piscines qui doivent être réparties et aménagées de manière à être accessibles à chacun, donc à toutes les couches de la population. Tel est l'aspect théorique de ce problème.

Mais quel en est par contre l'aspect pratique ?

De nos jours, l'importance de la natation est universellement reconnue, et l'on favorise autant que possible la construction de piscines facilitant la pratique de ce sport. Donc, au point de vue de la quantité, nous sommes relativement sur la bonne voie.

## Les possibilités d'utilisation des piscines publiques

On construit en effet pas mal de piscines; mais on est hélas obligé de constater sans cesse qu'elles ne sont pas utilisables par toutes les couches de la population, conformément aux revendications. Notons bien que la notion de «chacun» n'englobe pas seulement des écoliers bien-portants et des adultes valides, mais aussi un nombre non négligeable de personnes âgées et handicapées qui ont au moins le même droit à la satisfaction de leurs besoins que tous les autres usagers, car c'est précisément pour les deux dernières catégories citées que la natation a une importance essentielle. Voilà pourquoi les organisations suivantes, entre autres, organisent leurs propres cours de natation:

— Schweizerische Vereinigung für Altersturnen (Association suisse de gymnastique pour les vieillards).

— Ligue suisse contre le rhumatisme.

— Fédération sportive suisse des invalides (FSSI).

S'y ajoutent divers groupements régionaux qui ne sauraient être tous mentionnés dans cet article.

Or, il ressort de l'expérience acquise par ces organisations, dans l'enseignement de la natation, que la qualité de l'aménagement de ces piscines exige bien des améliorations et des adaptations aux besoins des handicapés; en effet, les normes et directives servant de base à la construction des piscines répondent trop souvent aux seuls besoins des usagers valides, ce qui est en somme justifié,

puisque ces «cas normaux» ont la supériorité numérique. Pourtant, ce sont justement les personnes âgées et handicapées qui ne disposent que de facultés d'adaptation inférieures à celles de tous les autres usagers.

## Autres solutions

Dernièrement, il y a une tendance marquée à satisfaire aux besoins de natation de personnes âgées et handicapées en prévoyant l'aménagement de bassins d'eau à petites dimensions dans les projets de construction d'asiles de vieillards et de maisons d'habitation pour handicapés.

Si de tels bassins sont réservés à la balnéothérapie, il n'y a aucune objection à émettre à leur sujet. Par contre, de l'avis des moniteurs de natation, ces bassins ne conviennent pas à la pratique et à l'enseignement collectif de la natation, et ce pour les raisons suivantes: la natation est enseignée par groupes de 12 à 25 élèves; or, ces élèves devraient pouvoir se former en cercle, ce qui, rien que pour 12 personnes, exige déjà un diamètre, respectivement une largeur de 7 m. Il faut pour nager une longueur minimale de 12 à 15 m.; un bassin de 4×6 m. est donc insuffisant.

Vu les frais élevés de construction et surtout d'exploitation de chaque bassin de natation, un bassin ne sera jamais rentable sans capacités d'utilisation multiple. De plus, en utilisant un bassin de natation dans leur propre établissement, les personnes âgées et handicapées seront encore plus isolées et exclues du monde extérieur qu'elles ne le sont déjà.

La situation a un tout autre aspect lorsqu'il s'agit d'aménagements appelés bassins d'apprentissage de natation, bassins construits soit dans les écoles, soit sous forme d'installations complémentaires dans les piscines publiques. Leurs dimensions, qui sont généralement de 8×16,6 m., permettent la pratique individuelle et l'enseignement collectif de la natation, tout en présentant l'avantage de pouvoir faire chauffer l'eau à bref délai jusqu'à une température de 28 à 30° C., température indispensable aux personnes âgées et aux rhumatisants.

Quels sont donc les principaux obstacles architecturaux ?

## Revendications architecturales

En règle générale, les revendications minimales suivantes doivent être présentées en faveur des personnes âgées et handicapées (cf. «Bäderbau und Invalidensport» [Construction de piscines et sport des invalides], du Dr F. Nüscher, FSSI, 1973).

1. Elimination de tous les obstacles architecturaux évitables.
2. Le rez-de-chaussée doit être aussi accessible à l'usager du fauteuil roulant; donc: entrée au même niveau que le trottoir ou que la chaussée, ou bien rampes d'accès à montée maximale de 6 %.
3. Là où un ascenseur est prévu, il doit toujours être accessible en fauteuil roulant, c'est-à-dire qu'il doit avoir 100 cm. de largeur et 130 cm. de profondeur, de même qu'il doit, si possible, être pourvu de portes automatiques.
4. Toutes les portes doivent avoir normalement 90 centimètres de large.
5. Au moins un W.-C. par étage doit être accessible en fauteuil roulant, c'est-à-dire que ce W.-C. doit être assez grand pour que l'usager du fauteuil roulant puisse y entrer avec son véhicule et qu'il puisse tout de même fermer la porte de ce W.-C.

Les revendications des personnes âgées quant aux piscines s'énoncent comme suit (cf. «*Altersschwimmen*», Ergebnis einer Teilnehmer-Umfrage durch die Arbeitsgemeinschaft für das Altersturnen Basel-Stadt, 1972 [«*Natation pour les vieillards*», résultats d'une enquête menée auprès des intéressés par l'Association de gymnastique pour les vieillards de Bâle-Ville, 1972]):

#### 1. Aménagement des vestiaires

- Au moins 4 vestiaires, pour que le changement de tenue et le roulement des groupes d'usagers puissent s'effectuer dans le calme.
- Au lieu de cabines-vestiaires individuelles, éventuellement un certain nombre de cabines-vestiaires à usagers successifs et division au moyen de rideaux des vestiaires collectifs en grandes cabines pour 5 ou 6 personnes.
- Des sèche-cheveux muraux réglables au lieu de casques de séchage.
- 2 ou 3 placards pour les engins de sport, pouvant être fermés à clé et dans lesquels on puisse aussi enfermer des objets de valeur.
- Un nombre suffisant de miroirs avec planches de toilette, de larges bancs pour y déposer des effets ou objets, des corbeilles à déchets (éventuellement des miroirs basculants).

#### 2. Douches

- Outre des douches collectives, quelques douches individuelles réglables.
- Installation de désinfection des pieds.

#### 3. Bassin de natation et piscine couverte

- Bassin de natation aux dimensions idéales de 20 × 12 m.
- Des marches sur toute la longueur du bassin sont avantageuses pour l'accès au bassin, les exercices d'accoutumance à l'eau et pour la surveillance générale.
- Des rampes d'escalier pour l'accès au bassin sont indispensables aux personnes handicapées et manquant d'assurance.
- Température de l'eau: selon le corps médical, elle devrait être portée à 28° C environ pour des vieillards bien-portants. La condition essentielle du maintien de cette température est une installation de préparation d'eau à haut rendement.
- Température de l'air minimale: 30° C à 32° C, soit au moins 2° C de plus que la température de l'eau.
- Niveau d'eau: à notre avis, la hauteur la plus favorable se place entre 1,1 et 1,2 m.

#### 4. Possibilités de repos

Une salle de sieste pourvue de chaises longues serait la meilleure solution; toutefois, on pourrait préconiser aussi un emplacement chauffé près du bassin proprement dit de la piscine couverte ou bien une pièce destinée au repos à côté du bassin de la piscine couverte (ex.: club, café, etc.). Ce qui importe en tout cas, c'est qu'il n'y ait pas d'excitation. Par ailleurs, outre ces propositions, nous recommandons d'observer les normes de construction pour invalides, normes qu'on pourra se procurer auprès de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport (EFGS).

Suit en conclusion la reproduction par extraits des «*Forderungen an die Normen für den Sportstättenbau*» (revendications sur les normes de construction de centres sportifs) (cf. «*Forderungen der Invalidensportler an die Normen für den Sportstätten*», Diplomarbeit von M. Seinet, ausgeführt an der Abteilung X, Kurse für Turnen + Sport der ETH-Z, 1975): «Afin de dissiper tout malentendu, j'aimerais une fois de plus souligner avec la plus grande insistance que les sportifs invalides, loin de revendiquer des installations sportives spécialement aménagées pour eux, telles que stations de balnéothérapie ou piscines thérapeutiques, désirent bien au contraire pouvoir utiliser les installations sportives normales, comme les autres sportifs.»

Ce sont en principe les revendications suivantes qui s'appliquent à toutes les piscines devant être utilisées aussi par les sportifs invalides:

- Les places de parking à proximité de l'entrée de

la piscine doivent correspondre aux exigences spéciales des invalides et arborer le signe conventionnel des invalides.

— Tous les locaux, tels qu'entrées, vestiaires, installations sanitaires, doivent être au même niveau. Si, pour des motifs architectoniques ou de configuration du terrain, cette revendication ne peut être satisfaite, il faudra donner la possibilité aux infirmes locomoteurs et aux conducteurs de fauteuil roulant de se mouvoir librement, sans peine et en toute indépendance, par exemple au moyen d'un ascenseur, de rampes d'accès, etc.

— Dans les installations de sport qui doivent être aussi utilisées par des sportifs invalides, les seuils, marches et escaliers devront en principe être évités. Les marches des escaliers ne doivent pas avoir de profils en saillie, et il faut que ces marches aient une hauteur maximale de 18 cm. Grâce à des marches aussi basses que possible, les infirmes locomoteurs et les accompagnateurs d'invalides en fauteuil roulant pourront utiliser plus facilement les escaliers.

— Les portes d'accès à tous les locaux doivent avoir une largeur minimale de 90 cm., de manière qu'un conducteur de fauteuil roulant puisse les franchir.

— Les paillassons, les tapis et les grilles doivent être noyés dans le sol; il faudra choisir des modèles à texture la plus étroite possible.

— Dès maintenant, les piscines publiques mettent des fauteuils roulants à la disposition des invalides; la remise de ces véhicules devrait être à proximité du vestiaire, remise où le fauteuil roulant de l'invalidé pourra être échangé contre celui de la piscine.

— L'infirmerie doit aussi être accessible à l'invalidé en fauteuil roulant.

— Tous les sols, planchers et carrelages doivent être propres, antidérapants et facilement praticables à la marche à pied, spécialement dans les couloirs, vestiaires et douches, ainsi qu'aux entrées.

— Les couloirs doivent avoir une largeur minimale de 100 cm.

— Les mains courantes et les rampes d'escalier sont une aide efficace seulement si leur profil peut être empoigné par le pouce et les doigts (un simple pincement ou serrement de cette main courante ne sera pas une aide efficace et fiable). Les ascenseurs, couloirs, douches, W.-C., escaliers et marches, de même que surtout les accès au bassin de natation, devront être pourvus de mains courantes.

— Un W.-C. au moins doit être construit de manière à être accessible en fauteuil roulant, et il faudra qu'il

soit équipé en conséquence; ce W.-C. devra être aisément accessible de toute part.

— Un lavabo au moins devra être installé de manière que l'invalidé puisse se placer en fauteuil roulant au-dessous de ce lavabo, tout en étant capable de se servir du distributeur d'essuie-mains ou du séchoir électrique pour les mains en restant assis dans le fauteuil roulant; ces installations devront être soigneusement isolées, vu le danger d'incendie.

— Parmi les cabines-vestiaires à usagers successifs, deux ou trois d'entre elles doivent être accessibles en fauteuil roulant; les sportifs invalides accueilleront favorablement la réunion de deux ou trois de ces cabines-vestiaires en une seule grande pièce, à condition que cette dernière soit pourvue d'un grand banc supplémentaire pour défaire et remettre les prothèses, attelles, éclisses et autres appareils de soutien ainsi qu'éventuellement des installations pour l'échange des fauteuils roulants.

— Un sèche-cheveux au moins doit pouvoir être déplacé dans le sens de la verticale à la hauteur voulue, et ce sans obstacles de crans d'arrêt ou de marches à monter ou à descendre.

— Les douches doivent pouvoir aussi être utilisées par des infirmes locomoteurs et par des invalides en fauteuil roulant. Des barres d'appui pour se tenir à la main, un sol antidérapant et hygiénique, ainsi que des crochets pour échelles de corde, permettront même à des infirmes locomoteurs graves de prendre une douche plus facilement.

— Les bassins de lavage ou de désinfection des pieds, à traverser en marchant avant d'atteindre le bassin de natation, qu'ils soient avec ou sans marches, sont un obstacle pour les invalides.

— Il faut au moins un accès à l'eau par un escalier en pente douce, escalier pourvu d'une rampe servant de main courante. Les échelles verticales sont des obstacles insurmontables pour bien des invalides.

— Les bords du bassin doivent être construits de manière que l'eau soit au même niveau que le sol entourant le bassin. Une cannelure devra être noyée sous l'eau et dans la paroi du bassin, selon le «principe de la paroi unie».

— Pour nager, les sportifs invalides désirent une température minimale de 29° C.

— Il est souhaitable que l'invalidé ait aussi l'accès au sport passif, c'est-à-dire qu'il puisse aussi être spectateur de compétitions sportives entre sportifs valides ou invalides. Les revendications s'appliquent donc aussi aux stades, aux patinoires, aux palais de glace, aux terrains d'athlétisme léger et de football. Cf. la documentation suivante à l'appui de cet article:

— «Mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs», norme SNV 521 500; éditeur: Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment, Seefeldstrasse 214, 8008 Zurich.

— Merkblätter «Bäderbau und Invalidensport», Dr F. Nüschele; éditeur: Secrétariat FSSI, Brunaustrasse 6, 8002 Zurich.

— Unterlagen «Disposition von Hallenbädern, Lehrschwimmbecken und Erholungsbädern»; éditeur: ETS - Fachstelle für Sportstättenbau, 2532 Macolin.